

18 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES
(Euronext Paris)

Par courrier du 18 avril 2008, M. Hubert Martigny, M. Alexis Knazieff et sa famille et la société par actions simplifiée Altrafin Participations (1) (45, avenue Kleber, 75016 Paris), ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 14 avril 2008, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% et 25% des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir de concert 19 962 585 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant 39 479 637 droits de vote, soit 16,88% du capital et 28,53% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altrafin Participations	0	0	0	0
Alexis Knazieff et sa famille	9 983 596	8,44	19 745 296	14,27
Hubert Martigny	9 978 989	8,44	19 734 341	14,26
Total concert	19 962 585	16,88	39 479 637	28,53

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de M. Hubert Martigny, M. Alexis Knazieff et sa famille et la société Altrafin Participations, par suite de la signature d'un protocole d'accord en date du 14 avril 2008.

-
- (1) Société détenue à 57% par le FCPR Apax France VII, géré par Apax Partner SA, et à 43% par la société en commandite par actions Altamir Amboise, gérée par Apax Partners & Cie Gérance SA.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 118 227 961 actions représentant 138 368 187 droits de vote.